

# PACTE DUTREIL - TRANSMISSION

## 75% D'EXONÉRATION DES DROITS DE MUTATION

### ENGAGEMENT COLLECTIF

### ENGAGEMENT INDIVIDUEL

AVANT



**2 signataires**  
minimum

**Obligations déclaratives annuelles** au 31 mars si donation.



Si cession des titres, **remise en cause totale** de l'exonération pour l'intégralité des titres du cédant ayant bénéficié de l'exonération.

**Pas d'apport de titres à une société holding**

**Pas d'engagement collectif réputé acquis pour les sociétés interposées**



**Seuils min. d'engagement :**  
- 20% des droits financiers et de vote pour les sociétés cotées  
- 34% des droits financiers et de vote pour les sociétés non cotées

Obligations déclaratives annuelles au 31 mars si donation.



**Possibilité d'apport de titres à une société holding**

Apports purs et simples et apports mixtes sous conditions : objet social spécifique, détention par les seuls bénéficiaires de la donation.

Z



**2 ans**  
min. de conservation

N+2



**Héritiers, donataires légataires**



**4 ans**  
max. à la fin de l'engagement collectif



**Pas de seuil min. d'engagement**

N+6



**Opérations autorisées**

**Cession/donation des titres reçus** au profit d'un signataire de l'engagement collectif : remise en cause limitée aux seuls titres cédés/donnés.

**Donation/transmission des titres** par décès à tout donataire, héritier ou légataire quel que soit le lien de parenté avec le porteur des titres.

**Apport de titres à une holding** à condition que l'actif de la holding soit composé à plus de 50% de participations dans la société cible et que 75% de son capital soit détenu par les personnes soumises aux engagements.

**Engagement collectif réputé acquis** possible dans le cadre de sociétés interposées.



**Seuils d'engagement abaissés :**  
- 10% des droits financiers et 20% des droits de vote pour les sociétés cotées  
- 17% des droits financiers et 34% des droits de vote pour les sociétés non cotées



**Fin des obligations déclaratives annuelles**  
Attestation à fournir :  
- à la demande de l'administration fiscale dans un délai de 3 mois  
- en cas de cessation ou fin des engagements fiscaux



**Apport de titres à une holding**  
Apports purs et simples et apports mixtes

**Nouvelles conditions**

Actif de la holding composé à plus de 50% de participations dans la société cible et 75% de son capital détenu par les personnes soumises aux engagements.



**Fin des obligations déclaratives annuelles**  
Attestation à fournir :  
- à la demande de l'administration fiscale dans un délai de 3 mois  
- en cas de cessation ou fin des engagements fiscaux

NOUVELLES RÈGLES



**1 signataire**  
minimum